



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 A 18 H 30

**Convocation envoyée le : 9 avril 2026**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Nombre de conseillers présents : 27**  
**Nombre de conseillers absents : 0**  
**Nombre de pouvoirs : 2**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **VINGT-DEUX AVRIL à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de Nyons.

### **Etaient présents :**

M. Christian TEULADE - Mme Aurélie LOUPIAS - M . Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Christian CARRERE - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPROBST - Mme Isabelle RUDOLF M. Olivier DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

### **Absent n'ayant pas donné pouvoir :**

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thierry TATONI	a donné pouvoir à	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Maylin FLAMAIN	<<	M. Roger VIARSAC

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**M. Nils CHAPUIS est désigné secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

1	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026
2	INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
3	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
4	VOTE DES TAUX COMMUNAUX
5	COMPTES ADMINISTRATIFS & COMPTES DE GESTION 2025 DU BUDGET GENERAL DES BUDGETS ANNEXES
6	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
7	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PARC AQUATIQUE
8	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET EAU POTABLE
9	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
10	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ZAC DU GRAND TILLEUL
11	BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES
12	FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX
13	SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2026 au profit du Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies
14	SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2026 au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque
15	SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2026 au profit de la Mission Locale

16	SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2026 au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier (IMO)
17	SUBVENTION CONVENTIONNELLE 2026 au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA)
18	SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES - CCAS
20	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – SDED (Syndicat d'Energies de la Drôme)
21	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Hôpital de NYONS
22	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Maison de Retraite Moun Oustaou
23	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Maison de Retraite La Pousterle
24	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – PSMS (Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies)
25	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Lycée Roumanille
26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Collège Barjavel
27	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Conseil d'Ecole Elémentaire Meyne
28	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Conseil d'Ecole Elémentaire Sauve
29	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Conseil d'Ecole Maternelle Meyne
30	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Conseil d'Ecole Maternelle Sauve
31	MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES CAO (Commission d'Appel d'Offres)
32	MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES CST (Comité Social Territorial)

33	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES</b> Commission des Finances
34	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES</b> Commission d'Urbanisme et d'Accessibilité
35	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES</b> Commission des Travaux
36	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES</b> Commission des Marchés et des Espaces Publics
37	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSION MUNICIPALES</b> C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)**

- ✚ N° 28 du 20 mars 2026 relative à un contrat avec la « CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE » (VALREAS – 84600), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour la coréalisation du spectacle « CHEVALERESSES » de la compagnie « FRANCINE ET JOSEPHINE », le vendredi 27 mars 2026 à 20 h 30 à la Maison de Pays. Dépense : 5 820 € environ diminuée de 55 % du total des recettes.  
La commune prendra en charge les frais de repas de l'équipe du mercredi soir au vendredi soir, soit environ 75 repas.
- ✚ N° 29 du 9 avril 2026 relative à une convention avec l'Etat pour le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme de l'aide financière au titre de la gestion 2026 de l'aire d'accueil des gens du voyage. Montant provisionnel : 10 539,55 € (montant fixe : 6 780,00 € et montant variable : 3 759,55 €) qui sera versé en 12 mensualités de 878,30 €.
- ✚ N° 30 du 9 avril 2026 relative à une convention avec « BUCHER Municipal SAS FORMATION » (SENLIS – 60300) pour la formation « balayeuse et entretien » d'un agent municipal. Durée : 14 heures, les 28 et 29 avril 2026. Dépense : 300 € HT.
- ✚ N° 31 du 10 avril 2026 relative à un marché avec l'entreprise « HERVE THERMIQUE » (PORTES-LES-VALENCE – 26800) pour les vérifications annuelles des chaufferies dans les bâtiments communaux et le ramonage des conduits. Durée : 3 ans. Dépense : 8 351,28 € HT par an.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**En réponse à leur demande, M. le Maire propose la mise en place d'un Comité de relecture du Procès-verbal du Conseil Municipal auquel seront associés Mme MAZZA DOS SANTOS et M. NELLO.**

## **DELIBERATIONS**

### **2026-04-26 / INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est nécessaire de préciser que lors de l'installation du Conseil Municipal, le 27 mars dernier, seuls trois membres de la liste Le Réveil Nyonsais étaient présents sur les 5 élus lors des élections des dimanches 15 et 22 mars 2026.

- M. Denis ECARNOT a démissionné avant la séance.
- Mme Eve-Lyne BARNIER, suivante de liste a donc été convoquée à la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026.
- Le 03/04/2026, les démissions suivantes ont été reçues en Mairie :
  - Mme Annaïk LOISEL
  - Mme Eve-Lyne BARNIER
  - M. Christophe ESQUERRE
  - Mme Karine LEPEUT
  - M. Giovanni LAMPONE
- Le 07/04/2026, la démission de Mme Sylvie BONFILS a été reçue en Mairie.
- Le 09/04/2026, la démission de Mme Christelle LHOMMEAU STALLER et de M. Fabien TURMEAU ont été reçues en Mairie.

En conséquence sont appelés à siéger au Conseil Municipal en remplacement des membres démissionnaires de la liste Le Réveil Nyonsais :

- M. Olivier DODINOT
- Mme Isabelle RUDOLF

#### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux.

**M. le Maire informe de la réception de courriers de contestation émanant de deux personnes démissionnaires de la liste Le Réveil Nyonsais : Mme LOISEL et Mme LEPEUT.**

### **2026-04-27 / APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le référentiel M57 étend cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE**

**POUR : 24  
CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 5 (M. KORNPORST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier.

**2026-04-28 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**Fixation des Taux Communaux**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

Le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026, l'Assemblée doit se prononcer sur l'évolution de la pression fiscale en 2026.

Il est proposé de fixer les taux communaux ainsi qu'il suit :

	<u>TAUX</u> <u>2020</u>	<u>TAUX</u> <u>2021</u>	<u>TAUX</u> <u>2022</u>	<u>TAUX</u> <u>2023</u>	<u>TAUX</u> <u>2024</u>	<u>TAUX</u> <u>2025</u>	<u>TAUX 2026</u> <u>Proposés</u>	<u>EVOLUTION</u>
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	19,38 %	/	/	19,38 %	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	19,38 % + Majoration de la THRS : 30 %	+ 15 points
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	33,65 %	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	70%	- 35,67 points
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les taux communaux tels que présentés ci-dessus.

***M. KORNPORST observe qu'il faut tout faire pour réduire les charges de fonctionnement et baisser les taux des taxes foncières sur le foncier bâti qui freinent les installations.***

***M. le Maire répond que cette question sera discutée.***

***M. NELLO souhaiterait une baisse de la CFE pour les toutes petites entreprises. Cette taxe qu'il estime trop élevée n'attire pas les entreprises.***

***Pour M. le Maire, diminuer les recettes revient à diminuer les capacités d'autofinancement de la commune.***

**2026 - 04 - 29 / COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2025  
DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

Mme MACIPE entreprend la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2025 de la commune sur le fondement de la Note de Synthèse ci-jointe\*, portant sur le Budget Général et les Budgets Annexes.

\* La note de synthèse est jointe à la fin du procès-verbal.

Voici le résultat des votes, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas aux votes.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION  
DU BUDGET GENERAL & DES BUDGETS ANNEXES 2025**

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Budget Général</b> - Compte Administratif 2025 - Compte de Gestion du Receveur (SGC)	20	8	0
<b>Budget Annexe du Parc Aquatique</b> - Compte Administratif 2025 - Compte de Gestion du Receveur (SGC)	23	0	5
<b>Budget Annexe Eau Potable</b> - Compte Administratif 2025 - Compte de Gestion du Receveur (SGC)	25	3	0
<b>Budget Annexe Assainissement Collectif</b> - Compte Administratif 2025 - Compte de Gestion du Receveur (SGC)	25	3	0
<b>Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul</b> - Compte Administratif 2025 - Compte de Gestion du Receveur (SGC)	28	0	0

\* La note de synthèse est jointe à la fin du procès-verbal.

**2026-04-30 / AFFAIRES FINANCIERES  
BUDGET PRINCIPAL - Approbation de l'affectation des Résultats de l'Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Les résultats du compte administratif se décomposent comme suit :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des dépenses	10 470 140.91 €	4 718 135.62 €
Total des recettes	10 250 671.91 €	4 588 282.78 €
Résultats de l'exercice 2024	4 405 834.87 €	709 894.14 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2025</b>	<b>- 219 468.97 €</b>	<b>- 129 852.84 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	4 186 365.90 €	580 041.30 €
<b><u>Reste à réaliser</u></b>		
Dépenses		3 153 528.52 €
Recettes		1 197 243.60 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 1 956 284.92 €</b>
Résultats 2025	4 186 365.90 €	<b>- 1 376 243.62 €</b>
Affectation résultat 1068		1 376 243.62 €
Reprise anticipée	2 810 122.28 €	580 041.30 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 8** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET - M. NELLO  
Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

**2026-04-31 / AFFAIRES FINANCIERES  
BUDGET ANNEXE PARC AQUATIQUE – Approbation de l'affectation des Résultats de l'Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif se décomposent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	408 215.16 €	180 807.00 €
Total des recettes	467 493.27 €	131 898.95 €
Résultats de l'exercice 2024	98 014.49 €	6 527.10 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2025</b>	<b>59 278.11 €</b>	<b>- 48 908.05 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	157 292.60 €	- 42 380.95 €
<b>Reste à réaliser</b>		
Dépenses		0.00 €
Recettes		0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0.00 €</b>
Résultats 2025	157 292.60 €	- 42 380.95 €
Affectation résultat 1068		42 380.95 €
Reprise anticipée	114 911.65 €	- 42 380.95 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe Parc Aquatique telle que présentée ci-dessus.

**2026-04-32 / AFFAIRES FINANCIERES  
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – Approbation de l'affectation des Résultats de l'Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif se décomposent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	197 048.43 €	299 625.13 €
Total des recettes	249 777.44 €	338 038.87 €
Résultats de l'exercice 2024	60 215.63 €	38 413.74 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2025</b>	<b>52 729.01 €</b>	<b>- 36 482.13 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	157 325.27 €	1 931.61 €
<b>Reste à réaliser</b>		
Dépenses		111 804.00 €
Recettes		64 570.00 €

<b>Solde des restes à réaliser</b>		-	<b>47 234.00 €</b>
Résultats 2025	157 325.27 €	-	45 302.39 €
Affectation résultat 1068			45 302.39 €
Reprise anticipée	112 022.88 €		1 931.61 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 3** (M. NELLO - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe Parc Eau Potable telle que présentée ci-dessus.

**2026-04-33 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Approbation de l'affectation des Résultats de l'Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif se décomposent comme suit :

<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des dépenses	401 301.30 €	367 966.19 €
Total des recettes	309 929.76 €	445 751.00 €
Résultats de l'exercice 2024	119 413.39 €	240 556.16 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2025</b>	- <b>91 371.54 €</b>	<b>77 784.81 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	28 041.85 €	318 340.97 €
<b><u>Reste à réaliser</u></b>		
Dépenses		62 869.85 €
Recettes		143 765.10 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>80 895.25 €</b>
Résultats 2025	28 041.85 €	399 236.22 €
Affectation résultat 1068		0.00 €
Reprise anticipée	28 041.85 €	318 340.97 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 3** (M. NELLO - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.

**2026-04-34 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**BUDGET ANNEXE ZAC DU GRAND TILLEUL – Approbation de l'affectation des Résultats de l'Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif se décomposent comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	644 732.00 €	585 737.00 €
Total des recettes	644 732.00 €	644 732.00 €
Résultats de l'exercice 2024	0.00 €	- 644 732.00 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2025</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 995.00 €</b>
Résultat cumulé (sans les restes à réaliser)	0.00 €	- 585 737.00 €
<b><u>Reste à réaliser</u></b>		
Dépenses		0.00 €
Recettes		0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0.00 €</b>
Résultats 2025	0.00 €	- 585 737.00 €
Affectation résultat 1068		0.00 €
Reprise anticipée	0.00 €	- 585 737.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul telle que présentée ci-dessus.

**2026 - 04 - 35 / BUDGETS PRIMITIFS 2026**

**Approbation des Budgets Primitifs 2026 du Budget Général et des Budgets Annexes**

**RAPPORTEUR : Madame Nadia MACIPÉ**

Mme MACIPE entreprend la présentation des budgets prévisionnels 2026 de la commune sur le fondement de la Note de Synthèse ci-jointe\*, portant sur le Budget Général et les Budgets Annexes.

\* La note de synthèse est jointe à la fin du procès-verbal.

## **BUDGET 2026**

### **Fonctionnement :**

**Mme LAMY demande si on a la liste des bâtiments communaux.**

**M. GOUDARD, DGS explique qu'on a répertorié sur une application la liste des bâtiments communaux et divers mobiliers urbains (bancs, poubelles...).**

**M. MILLET revient sur la ligne budgétaire 65312 en augmentation de 4 000 € en 2025 (Frais de mission du Maire et des Adjoints).**

**Le DGS indique que cette dépense de 4800€ est très marginale, au regard du budget général et correspond aux déplacements 2025 réalisés dans le cadre des jumelages avec MECHERNICH, NULES et NYON.**

**M. MILLET est invité à contacter le DGS pour ce type de question plutôt que de la poser en séance.**

**M. DUSAUGEY à propos de la ligne budgétaire 6247-1 qui concerne la navette NYONSBUS, demande pourquoi ne pas mettre des chauffeurs municipaux à disposition.**

**Le DGS répond que la mairie a passé un marché public pour la fourniture et l'entretien de deux véhicules ainsi que la mise à disposition de deux chauffeurs. La délégation de cette prestation est plus économique que de l'assumer en régie.**

**M. MILLET** note sur le compte 70876 que la refacturation des frais de mise à disposition de personnels à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2 375 €) semble insuffisante.

**M. GOUDARD** explique qu'il ne s'agit pas de cela car la commune ne met plus à disposition du personnel depuis longtemps ; mais du solde net de gestion de l'Aire des gens du voyage dû par la CCBDP.

**M. DUSAUGEY** s'étonne de l'absence de produits financiers, est-ce de la mauvaise gestion.

Le DGS réplique qu'une commune n'a pas le droit de placer de l'argent public (sauf cas exceptionnels) ce qui constitue la contrepartie de l'avance gratuite consentie par les services de la DDFIP du 1/12ème des impôts locaux (centimes).

Ainsi les recettes communales sont déposées sur le compte du Trésor Public, sans rémunération.

### **Investissement :**

**Mme LAMY** questionne sur les modalités d'emprunt de la Mairie.

Le DGS répond qu'il y a systématiquement une consultation des différents établissements bancaires et que le choix se porte majoritairement sur des emprunts à taux fixe.

A propos des travaux de l'Hôtel de Ville, **M. NELLO** demande à quoi correspondent les 50 000 €.

Le DGS explique que ce projet est ancien, il porte sur la sécurisation du bâtiment et une étude est en cours pour une réhabilitation thermique de l'enveloppe.

**Mme LAMY** souhaite connaître l'objet des crédits de 40 000 € pour le projet Salerand.

**M. le Maire** explique que c'est une étude d'impact qui est demandée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Ce projet est à poursuivre.

**M. NELLO** constate qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour l'animation, les conseils citoyens.

**M. le Maire** dit qu'il s'agit d'un budget de continuité des budgets précédents et que des décisions modificatives pourront être prises en cas de besoins.

### **BUDGET ANNEXE DU PARC AQUATIQUE 2026**

**M. KORNPORBST** constate un excédent de 42 000 € après virement à l'investissement.  
**Mme MACIPÉ** confirme et précise qu'il s'agit de prévisions.

### **BUDGET ANNEXE EAU 2026**

**M DUSAUGEY** demande quels travaux sont réalisés pour diminuer les pertes d'eau sur les réseaux. **M GREGOIRE** indique le rendement du réseau est de 80% pour 2025, ce qui est le résultat d'une politique continue d'investissements sur les réseaux d'eau potable.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

**M. MILLET** demande pourquoi il existe un déficit d'exploitation de 91 000 €.

**M. GOUDARD** rappelle la mise en place de la nomenclature M57 qui impose la mise à jour des actifs. Cette actualisation des immobilisations (notamment de la STEP) a eu pour effet d'augmenter de manière importante les charges d'exploitation (dotations aux

*amortissements) , mais également de constituer de l'autofinancement pour financer les investissements.*

*Il est donc nécessaire de revoir la surtaxe payée par les usagers pour retrouver un budget équilibré en section d'exploitation.*

*Mme LAMY demande si la régie peut être envisagée par la suite.*

*M. le Maire dit qu'on ne peut pas répondre aujourd'hui, il faut attendre la fin des contrats de concession avec VEOLIA.*

*M. NELLO demande s'il y aura une commission DSP.*

*M. GOUDARD indique que ce sera à mettre en place lors du choix du mode d'exploitation, c'est-à-dire avant la fin du contrat de concession actuel.*

### **BUDGET ANNEXE ZAC DU GRAND TILLEUL 2026**

*Pas d'observation.*

Voici le résultat des votes :

#### **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Budget Général Nomenclature M 57</b>	21	8	0
<b>Budget Annexe Parc Aquatique Nomenclature M 57</b>	24	5	0
<b>Budget Annexe Eau Potable Nomenclature M 49</b>	21	8	0
<b>Budget Annexe Assainissement Collectif Nomenclature M 49</b>	21	8	0
<b>Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul Nomenclature M 4</b>	29	0	0

\* La note de synthèse est jointe à la fin du procès-verbal.

<b>2026-04-36 / AFFAIRES FINANCIERES Fixation des Tarifs Communaux</b>
--

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux correspondant à la vente de produits et de services.

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

- Tarifs : 1 – 2 – 4 – 5 – 6 – 8

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- Tarifs : 3

**POUR : 24  
CONTRE : 5 (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)  
ABSTENTION : 0**

- Tarifs : 7

**POUR : 21  
CONTRE : 8 (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET - M. NELLO  
Mme LAMY - M. DUSAUGEY)  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux conformément aux tableaux ci-après.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**THEME : FUNERAIRE / DIVERS**

**1**

RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	LIBELLE	TARIFS 2025	PROPOSITION TARIFS 2026
CIMETIERE	CONCESSION TRENTENAIRE CONCESSION CINQUANTENAIRE COLOMBARIUM POUR 15 ANS COLOMBARIUM POUR 15 ANS ENFEUX TRENTENAIRE PLAQUE D'INSCRIPTION COLOMBARIUM PLAQUE SIGNALÉTIQUE COLONNE DU SOUVENIR	LE M <sup>2</sup>	190,00 €				CONCESSION TRENTENAIRE CONCESSION CINQUANTENAIRE COLOMBARIUM POUR 15 ANS COLOMBARIUM POUR 15 ANS ENFEUX TRENTENAIRE PLAQUE D'INSCRIPTION COLOMBARIUM PLAQUE SIGNALÉTIQUE COLONNE DU SOUVENIR	} Tarifs Identiques } Sans objet } Sans objet	} Tarifs Identiques
		LE M <sup>3</sup> 3 à 5 URNES 4 à 8 URNES UNITAIRE UNITAIRE UNITAIRE	380,00 € 350,00 € 650,00 € 400,00 € 52,00 € 28,00 €	Tarifs Identiques	Tarifs Identiques	Tarifs Identiques			

**THEME : PARC AQUATIQUE**

**2**

LIBELLES	TARIFS T.T.C.									
	2022		2023		2024		2025		2026	
Moins de 6 ans	GRATUIT <sup>(1)</sup>									
Mise à disposition bassin pour les scolaires : Ecoles CCBDP Entraînements agents Sécurité Civile d'Etat (Police, Gendarmerie, Pompier)	GRATUIT <sup>(1)</sup>									
Mise à disposition bassin pour les scolaires : Ecoles, Collèges et Lycées hors CCBDP	15 € / heure		30,00 € / heure		identique		38,40 € / heure		identique	
Mise à disposition d'un MNS pour les scolaires <sup>(2) (3)</sup>	30,00 € / heure									
Moins de 16 ans	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **
Entrée unitaire	4,5 €	2,5 €	5,00 €	3,00 €	identique	identique	identique	identique	6,00 €	identique
Carte 10 entrées	36,00 €	20,00 €	40,00 €	24,00 €	identique	identique	identique	identique	48,00 €	identique
Carte nominative saison *	135,00 €	75,00 €	150,00 €	90,00 €	identique	identique	identique	identique	180,00 €	identique
Après 17 h 30 (Après 16 h 30 période 12h00 > 18h00)	2,00 €	1,50 €	identique	identique	identique	identique	identique	identique	3,00 €	identique
Carte 10 entrées Personnel Communal	10,00 €									
Adultes (16 ans et plus)	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **	Tarification normale	Tarification Privilégiée **
Entrée unitaire	8,00 €	3,00 €	7,00 €	3,50 €	identique	identique	identique	identique	8,00 €	identique
Carte 10 entrées	48,00 €	25,00 €	56,00 €	28,00 €	identique	identique	identique	identique	64,00 €	identique
Carte nominative saison *	180,00 €	90,00 €	210,00 €	105,00 €	identique	identique	identique	identique	240,00 €	identique
Après 17 h 30 (Après 16 h 30 période 12h00 > 18h00)	2,50 €	2,00 €	identique	identique	identique	identique	identique	identique	3,50 €	identique
Carte 10 entrées Personnel Communal	12,00 €									
Groupes (structures sur devis) - Entrée unitaire										
NYONS	2,80 €		3,00 €		identique		identique		identique	
Hors NYONS ≤ 12 personnes	5,00 €		6,00 €		identique		identique		7,00 €	
C.E. - Carte 10 entrées										
NYONS	25,00 €									
Hors NYONS	50,00 €									
Location										
Parasol	3,00 €		identique		identique		identique		identique	
Divers										
Infrastructures aux MNS pour les leçons de natation	50,00 € / mois		identique		identique		identique		identique	
Rédédition Carte abonné	2,00 €									
Logement - Avantage en nature	100,00 € / mois									

<sup>(1)</sup> Dans le cadre des activités scolaires ⇒ Règlementation de l'utilisation

<sup>(2)</sup> Mise à disposition pour aide à l'apprentissage si disponibilité

<sup>(3)</sup> Gratuit pour les écoles de Nyons

\*\* Valable une saison

\*\*\* Habitants Nyons : sur justificatif de paiement d'un impôt sur la Commune de Nyons (T.H., T.F.B., T.F.N.B., C.F.E.) ou quittance de loyer de moins de 3 mois / attestation de propriété si installation récente.  
Personne en situation de handicap : carte d'invalidité à jour

**THEME : PEPINIERE D'ENTREPRISES  
+ LOCAUX PROFESSIONNELS**

3

LOCAUX PEPINIERE D'ENTREPRISES	SUPERFICIE	TARIFS 2021		TARIFS 2022		TARIFS 2023		TARIFS 2024		TARIFS 2025		PROPOSITIONS 2026	
		Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges <sup>(1)</sup> comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail
Atelier 1	124,61 m <sup>2</sup>	400,00 € (3,21 € /m <sup>2</sup> )	700,00 € (5,61 € /m <sup>2</sup> )	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique
Atelier 2	124,61 m <sup>2</sup>	400,00 € (3,21 € /m <sup>2</sup> )	700,00 € (5,61 € /m <sup>2</sup> )										
Atelier 3	63,00 m <sup>2</sup>	270,00 € (4,28 € /m <sup>2</sup> )	450,00 € (7,14 € /m <sup>2</sup> )										
Atelier 4	63,00 m <sup>2</sup>	270,00 € (4,28 € /m <sup>2</sup> )	450,00 € (7,14 € /m <sup>2</sup> )										
Atelier 5	252,00 m <sup>2</sup>	800,00 € (3,21 € /m <sup>2</sup> )	1 100,00 € (4,36 € /m <sup>2</sup> )										
Atelier 6	55,00 m <sup>2</sup>	240,00 € (4,36 € /m <sup>2</sup> )	400,00 € (7,27 € /m <sup>2</sup> )										
Bureau 1	18,29 m <sup>2</sup>	150,00 € (8,33 € /m <sup>2</sup> )	200,00 €										
Bureau 2	18,29 m <sup>2</sup>	150,00 € (8,33 € /m <sup>2</sup> )	200,00 €										
Bureau 3	18,29 m <sup>2</sup>	150,00 € (8,33 € /m <sup>2</sup> )	200,00 €										
Bureau 4	18,29 m <sup>2</sup>	150,00 € (8,33 € /m <sup>2</sup> )	200,00 €										
Au RDC Ensemble Bureau 1 + Annexe 2	24,80 m <sup>2</sup> 8,40 m <sup>2</sup>	200,00 €	250,00 €										

<sup>(1)</sup> Eau + Electricité des communs  
Ordures ménagères en plus

**THEME : PEPINIERE D'ENTREPRISES  
+ LOCAUX PROFESSIONNELS  
(suite)**

3

LOCAUX PROFESSIONNELS	SUPERFICIE	TARIFS A COMPTER DE 2015	TARIFS DE 2016 A 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Local « Ex Tanner » - Atelier 1 (côté Sud) - Atelier 2 (côté Nord)	200 m <sup>2</sup> 220 m <sup>2</sup>	670,00 € 720,00 €	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique	Identique
Ancien Tribunal « Planning Familial »	168 m <sup>2</sup>	250,00 € + chauffage						
FOYER CONSTANTIN	550 m <sup>2</sup>	6 300 € / trimestre Bail professionnel depuis 2019						
Brasserie LA RESTANQUE	220 m <sup>2</sup>	1 060 € + loyer variable	1 110 € + loyer variable	Identique	Identique	identique	identique	Identique
Local commercial 15, rue des Déportés	26 m <sup>2</sup>		270 € <sup>(2)</sup>	Identique	Identique	identique	identique	Identique
Centre Médico-Psychologique pour enfant 23, rue du Docteur Roux	210 m <sup>2</sup>		1 400 € <sup>(3)</sup>	Identique	Identique	identique	identique	Identique

<sup>(2)</sup> Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
<sup>(3)</sup> Application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

N.B. : Tous ces tarifs correspondent à des loyers faisant l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de référence

THEME : MAISON DE PAYS

4

SALLES	Utilisateurs A				Utilisateurs B		Utilisateurs C		Utilisateurs D		Utilisateurs E	
	Associations Nyonsaises		Manifestations Municipales Associations et Scolaires Nyonsaises		Manifestations organisées par des établissements publics ou privés d'intérêt général		Manifestations organisées par des entreprises privées ou associations à but lucratif, institution financière		Réunions familiales Nyonsaises		Résidences 5 jours maximum	
	Utilisateurs à l'année		Ino, AG, réunion, congrès, spectacle, repas, dîner dansant, bourse vêtements, conférence, salon ...		Réunion, conférence, congrès, formation, salon professionnel ...		AG, conférence, réunion, séminaire		réunion, repas		Association, Compagnie	
	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution	Tarif Location	Tarif Caution
ANGELE VANIGE MIELANDRE	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €			300 €	200 €		
COLINE SERREAU			Gratuit	1 000 €	Gratuit	1 000 €	500 €	1 000 €			- €	1 000 €
CUISINE			Gratuit	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €		
SALLES	Forfait charges fixes (Technique, fluide, ménage)											
	Utilisateurs A, B, C Prestation Obligatoire Simple OU Complète								Utilisateurs A, B, C		Utilisateurs E	
	Prestation Simple				Prestation Complète				Journée supplémentaire pour répétitions		5 jours Max du lundi au vendredi	
	Semaine		Week-End		Semaine		Week-End		Semaine OU Week-End			
	ANGELE											
	VANIGE											
MIELANDRE												
COLINE SERREAU	150 €	200 €	200 €	300 €	100 €	300 €						
CUISINE												
MAISON DE PAYS COMPLETE	150 €	200 €	350 €	500 €	100 €							

Les tarifs 2026 de la Maison de Pays sont identiques à ceux de 2025.

THEME : CANTINE DES ECOLES

5

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A/C de 2015	TARIFS à/c du 01/03/2016	TARIFS A/C de 2019	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
(1)	CANTINE	• ELEMENTAIRE • MATERNELLE • ADULTES	LE REPAS LE REPAS TICKET INDIVIDUEL	2,80 € 2,50 € 6,00 €	3,00 € 2,70 € 6,20 €	Idem	3,00 € 2,70 € 6,20 €	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	CANTINE	• ELEMENTAIRE • MATERNELLE	LE REPAS (en cas de non inscription sur le portail famille)	/	/	5 €	5 €	Idem	Idem	Idem	Idem

## THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6

NUMERO TATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER 2016		TARIFS 2022		TARIFS 2023		TARIFS 2024		TARIFS 2025		PROPOSITIONS 2026	
				Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager
(1)	MARCHE	Etals	ml	1,10 €	1,70 €	1,20 €	1,80 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		Véhicule de stockage		3,30 €	4,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		Redevance électrique (avec branchement)	Par trimestre Par jour	32,50 € 2,50 €	3,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Installations fixes fermées avec emprise au sol (vérandas ...)	Le m <sup>2</sup> à l'année	27,00 €		33,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem	Idem
		Terrasse couverte (avec emprise au sol)	Le m <sup>2</sup> à l'année	20,00 €		25,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem	Idem
		Terrasse découverte (sans emprise au sol)	Le m <sup>2</sup> à l'année	13,50 €		16,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem	Idem
		Camion vente hors marché (titulaire d'une convention annuelle)	Par jour de présence Par ½ journée de présence	12,00 € 6,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem		Idem	Idem
(3)	INSTALLATION CHANTIER SUR DOMAINE PUBLIC	Le premier mois A compter du 2 <sup>ème</sup> mois	Le m <sup>2</sup> Le m <sup>2</sup> en fraction de mois	Gratuit 10,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem		Idem	
(4)	CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES RIGIDES	CAUTION DANS TOUS LES CAS		700,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem		Idem	
		1 <sup>ème</sup> et 2 <sup>ème</sup> Catégories + 701 personnes	Journalière	300 € (>300 personnes)		Idem		Idem		Idem		Idem		Idem	
		3 <sup>ème</sup> Catégories de 301 à 700 personnes 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Catégories < à 300 pers.	Journalière	130,00 €		Idem		Idem		Idem		Idem		Idem	

## THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Suite)

6

NUMERO TATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER DE 2020		TARIFS 2022		TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
				Org. Nyons Gratuit	Org. Extérieurs Gratuit	Org. Nyons Gratuit	Org. Extérieurs Gratuit	Idem	Idem	Idem	
(5)	MISE A DISPOSITION DE PLACES PUBLIQUES	Place Libération Nord Place Libération Sud Place Libération Nord et Sud	journée ou ½ journée	Gratuit Gratuit Gratuit	200€ / jour 300€ / jour 400€ / jour	100€ / ½ j. 150€ / ½ j. 200€ / ½ j.	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(6)	CAMPING CAR	jusqu'à 1 h maxi de 1 h à 24 h de 24 h à 48 h de 48 h à 72 h chaque heure > de 72 h  1 jeton ⇔ 1 wagon ⇔ ou 4 h électricité ⇔ ou 20 mn eau potable	Taxe séjour en sus 1,32 € / nuit pour 2 pers.  2 €	Gratuit 10 € 20 € 30 € 3 € / h	Taxe séjour en sus 1,32 € / nuit pour 2 pers.	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	
(7)	AIRE GENS DU VOYAGE	Caution		150,00 €		Idem		Idem	Idem	Idem	
		Occupation / Emplacement / jour		4,00 €		Idem		Idem	Idem	Idem	
		Prix m <sup>3</sup> eau assainie.  Prix du kWh	Forfait journalier	3,00 € 0,20 €		Idem		Idem	Idem	Idem	
(8)	EMPLACEMENT « 2 CV Olives »			80,00 € / mois		Idem		Idem	Idem	Idem	

## THEME : EAU / ASSAINISSEMENT / FORET

7

NUMERO ROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2018		TARIFS 2019		TARIFS 2022		TARIFS 2023		TARIFS 2024		TARIFS 2025		PROPOSITIONS 2026		
				Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges	Grais -ses	Matières de vidanges
(1)	STATION DE DEPURATION	Part Fermier	M <sup>3</sup>	Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Idem		Idem		Idem		Idem		
		Part Collectivité	M <sup>3</sup>	6,00 € H.T.	30,00 € H.T.	Idem	Idem	6,00 € H.T.	30,00 € H.T.	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	ASSAINISSEMENT	Participation pour assainissement Collectif	Création d'un logement ou local d'activité	600,00 €		Idem		700,00 € H.T.		Idem		Idem		Idem		Idem		
		Surtaxe Assainissement	M <sup>3</sup>	0,42 €		Idem	0,27 €	0,27 € H.T.	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	0,50€ HT <sup>(1)</sup>	
		Redevance performance « Assainissement »	M <sup>3</sup>														0,05 €/m <sup>3</sup>	Idem
		Part fixe	Logement / an	25,00 €		Idem	Idem	25,00 € H.T.		Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	40€ HT <sup>(1)</sup>
(3)	EAU POTABLE	Surtaxe Eau Potable	M <sup>3</sup>	0,42 €		Idem	0,57 €	0,57 € H.T.	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	0,72€ HT <sup>(1)</sup>	
		Redevance performance « Eau potable »	M <sup>3</sup>														0,05 €/m <sup>3</sup>	Idem
(4)	FORET COMMUNALE	Affouage	Stère	10,00 € (6 stères maxi/an)		Idem	Idem	10,00 € TTC		Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	

<sup>(1)</sup> Date d'effet : 1<sup>er</sup> mai 2026

## THEME : EMAPS ET SERVICE JEUNESSE

8

	Tranche	Quotient familial	Sorties et activités					Bivouacs			
			A Nyons : atelier, soirée, activité, stage sans prestation de service	Hors Nyons : sortie sans prestation de service	A Nyons : Atelier, soirée, activité, stage avec prestation de service	Hors Nyons : sortie avec une prestation de service	Hors Nyons : Sortie avec deux prestations de service	Bivouac 1 nuitée	Bivouac 2 nuitées	Bivouac 3 nuitées	Bivouac 4 nuitées
NYONSAIS et familles dont les enfants sont scolarisés à Nyons	1	de 0 à 349 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €
	2	de 350 à 715 €	1,00 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	12,00 €	23,00 €	33,00 €	39,00 €
	3	de 716 à 900 €	1,00 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €	26,00 €	52,00 €	72,00 €	87,00 €
	4	de 901 à 1 100 €	1,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €
	5	de 1 101 à 1 400 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	16,00 €	21,00 €	40,00 €	80,00 €	112,00 €	134,00 €
	6	+ de 1 400 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	18,00 €	24,00 €	45,00 €	90,00 €	125,00 €	150,00 €
EXTERIEURS	1	de 0 à 785 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €
	2	+ de 785 €	4,00 €	8,00 €	13,00 €	24,00 €	30,00 €	55,00 €	100,00 €	135,00 €	160,00 €

Les tarifs 2026 de l'EMAPS et du Service Jeunesse sont identiques à ceux de 2025.

### 2026-04-37 / SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES Subvention conventionnelle 2026 au profit du POLE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL

#### RAPPORTEUSE : Madame Martine BERGER SABATIER

Conformément au budget primitif 2026, il est proposé le versement au Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies, d'une subvention de 52 245,00 €, correspondant à la participation de la Ville au fonctionnement de cette structure à hauteur de 7,50 € par habitant (soit 1 € de plus qu'en 2025).

Il est rappelé que le Pôle Sanitaire et Médico-Social est une Association Loi 1901 gestionnaire de services de soins et d'accompagnement à domicile.

Le PSMS regroupe :

- un Centre de Santé Infirmier sur le Secteur du haut Nyonsais,
- un Service de soins infirmiers à domicile sur les 2 secteurs de Nyons et du Haut-Nyonsais,
- un Service d'aide et d'accompagnement à domicile agréé à l'Aide Sociale.

Ces services interviennent auprès :

- des personnes âgées en situation de dépendance,
- des personnes en situation de handicap,
- des familles,
- de toutes personnes requérant ses services.

Le financement est assuré en grande partie par le Département de la Drôme mais aussi la CARSAT, la Caisse d'Allocations Familiales, les mutuelles et les personnes elles-mêmes.

L'une des caractéristiques de ce service est qu'il dessert la Vallée de l'Eygues et donc assure des déplacements longs jusqu'aux domiciles des bénéficiaires.

Les ressources provenant du Département sont très encadrées. Elles ne tiennent pas compte d'une implantation en milieu rural de moyenne montagne générant des surcoûts non négligeables, c'est pourquoi l'association sollicite le soutien des communes desservies.

Sur l'année 2025, le PSMS du Nyonsais-Baronnies a accompagné 306 personnes dont 188 résidant sur la commune de Nyons, soit 61,4 % des bénéficiaires du service d'aide à domicile.

Pour le SSIAD, les aides-soignantes ont accompagné 37 patients sur Nyons (63 sur la globalité du territoire).

Cette dépense est prévue à l'article 65748-1 du Budget Primitif.

**Mme MAZZA DOS SANTOS relève que depuis 2021 le nombre de bénéficiaires a baissé de plus de 20 % alors que les dépenses ont augmenté de 67 %. Il y a donc une augmentation importante du coût par bénéficiaire.**

**Mme BERGER SABATIER justifie cette hausse par la difficulté à recruter du personnel et à le stabiliser.**

**Elle indique que l'Assemblée Générale du PSMS se tient le 27 mai prochain et invite les élus à s'y rendre pour avoir les explications de cette évolution.**

**M. DODINOT constate que le nombre de patients est passé de 373 à 306 et que les dépenses devraient baisser.**

**Mme BERGER SABATIER précise que le service dans l'arrière-pays repose aussi sur les aides à domicile auprès des personnes âgées, et pas seulement sur les infirmières.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement au Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies de la subvention présentée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-38 / SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES**

**Subvention Conventionnelle 2026 au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque**

**RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME**

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé, par convention, à la mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel en assurera la gestion complète (planning d'utilisation des locaux, règlement des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ...).

En contrepartie de ces obligations, la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de **5 000 €** au profit du Comité de Gestion, NYONS Pétanque et l'USBN verseront quant à elles les mêmes montants de subvention.

Le montant est identique à celui des années précédentes.

Cette dépense est prévue à l'article 65748-1 du Budget Primitif 2026.

**M. KORNPROBST indique que son groupe va s'abstenir sur cette proposition car les documents fournis sont insuffisants.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention conventionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2025-2026, qui sera imputée à l'article 65748-1 du Budget Communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-39 / SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES  
Participation Conventionnelle 2026 au profit de la Mission Locale**

**RAPPORTEUSE : Madame Martine BERGER SABATIER**

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Mission Locale pour l'utilisation d'une partie de ses locaux par les organismes de Service Public.

Cette convention prévoyait, à ce titre, le versement annuel d'une participation de 3 000 €.

Cette dépense est prévue à l'article 65748-1 du Budget Primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

- **D'APPROUVER** le versement de 3 000 € de participation conventionnelle à la Mission Locale pour l'année 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-40 / SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES  
Subvention Conventionnelle 2026 au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier (I.M.O.)**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

Afin de contribuer au développement et au rayonnement de l'Institut du Monde de l'Olivier, le Conseil Municipal de la Ville de Nyons, lors de sa séance du 16 juillet 2025, a autorisé le renouvellement de la convention intervenue entre la Commune de NYONS et l'I.M.O. pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette nouvelle convention prévoit de verser, annuellement à cet organisme, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de **25 000 €**.

Cette dépense est prévue à l'article 65748-1 du Budget Primitif.

M. Christian TEULADE ne participe pas au vote.

**Mme LAMY s'étonne de l'octroi d'une subvention municipale et de la mise à disposition gracieuse du bâtiment pour une structure qui présente un excédent budgétaire de 4 000 €.**

**En réponse, M. le Maire évoque le fort rayonnement touristique de Nyons.**

**Sans l'aide municipale, l'IMO qui emploie 6 personnes à temps plein et organise des visites, des concours et attire du monde à Nyons, présenterait un déficit de 21 000 €. C'est un pôle important de la filière oléicole qu'une ville comme NYONS se doit de soutenir.**

**Mme LAMY demande pourquoi la subvention n'évolue pas en fonction de l'excédent.**

**M. Le Maire précise que les excédents permettent de réinvestir notamment dans la salle d'exposition.**

**Mme LAMY souhaite savoir s'il est envisagé la gratuité pour les nyonsais.**

**M. le Maire indique que ce point est en cours de discussion.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 8** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET - M. NELLO  
Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** le versement par la Mairie d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier pour l'année 2026 (montant identique à celui de 2025), qui sera imputée à l'article 65748-1 du Budget Communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-41 / SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES**

**Versement de subventions conventionnelles au profit de la SPA Vauclusienne**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SPA Vauclusienne pour la stérilisation des chats sans maître afin de limiter leur prolifération.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une participation financière annuelle des communes.

Pour l'année 2026, la participation communale de la Ville de NYONS s'élève à : 4 849,24 €, soit 0,69613 € x 6 966 habitants (population de référence au 1<sup>er</sup>/01/2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026).

Au titre des interventions pour l'année 2025, la commune contribue au coût en honoraires vétérinaires de la stérilisation des chats à hauteur de 1 989,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne des subventions ci-après :

- **4 849,24 €** au titre de la convention fourrière
- **1 989,00 €** au titre de la stérilisation des chats sans maître pour l'année 2024.

\_\_\_\_\_

**TOTAL : 6 838,24 €**

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748-1 du Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

- **D'APPROUVER** le versement à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne des subventions présentées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-42 / AFFAIRES FINANCIERES**

**Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**RAPPORTEUSE : Madame Martine BERGER SABATIER**

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement au C.C.A.S. d'un acompte sur subvention de 100 000 € avant le vote du budget primitif 2026, soit 50 % du montant de la subvention allouée en 2025 (200 000 €), pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public en début d'année 2026.

Conformément au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal le versement complémentaire de la subvention annuelle pour un montant de 100 000 € au C.C.A.S. de NYONS. Ce qui portera le total annuel de la subvention à 200 000 €.

Cette subvention d'exploitation permet au C.C.A.S. d'accomplir, dans des conditions normales, l'ensemble de ses missions d'aide sociale (portage des repas, panier solidaire, aides financières exceptionnelles, accueil du public ...).

Cette dépense est prévue à l'article 657363 du Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement d'un montant de 100 000 € au CCAS, ce qui représentera pour 2026 une subvention totale de 200 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2026-04-43 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C. C. A. S.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

En ce qui concerne le C.C.A.S., il est nécessaire de procéder à l'élection, selon le mode de scrutin proportionnel au plus fort reste, de 5 membres titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose la liste suivante selon la représentation proportionnelle au plus fort reste:

1. Martine BERGER-SABATIER
2. Christian CARRERE
3. Marylin FLAMAIN
4. Roger VIARSAC
5. Clotilde MAZZA DOS SANTOS

**M. NELLO estime anormal qu'il n'y ait pas de représentation proportionnelle de la liste Unyons. Il propose de surseoir sur la désignation des membres de ces commissions. « Si la loi ne le prévoit pas, il faut trouver d'autres solutions ».**

**M. le Maire répond qu'il est impossible de surseoir à ces désignations, d'autant plus que le CCAS doit présenter son budget avant le 30 avril.**

**Le DGS explique à M NELLO que la désignation des membres du conseil municipal dans les instances et commissions obligatoires se fait selon le mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'application de ce principe réglementaire conduit à ce que le groupe UNYons n'ait pas de représentant au sein du CA du CCAS.**

**M. DUSAUGEY trouve dommage de se priver de personnes dynamiques dans ces commissions.**

**M. DODINOT demande si la liste des Commissions est complète, par exemple pour le NYONS BUS, la mobilité...**

**M. le Maire dit que ces commissions ne sont pas obligatoires et que ce sera vu ultérieurement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

M. NELLO ne participe pas au vote

- **D'APPROUVER** l'élection des cinq délégués de la Ville de NYONS, au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en conformité avec la représentation proportionnelle, soit :

- |                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| - Martine BERGER-SABATIER   | Membre titulaire |
| - Christian CARRERE         | Membre titulaire |
| - Marylin FLAMAIN           | Membre titulaire |
| - Roger VIARSAC             | Membre titulaire |
| - Clotilde MAZZA DOS SANTOS | Membre titulaire |

Conformément à l'article 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-44 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Syndicat d'Energies de la Drôme (SDED)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Syndicat d'Energies de la Drôme** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5 (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)**

**ABSTENTION : 2 (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **S.D.E.D.**, soit :

- Jean-Luc GREGOIRE Membre titulaire
- Bruno EYSSERIC Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-45 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Hôpital de NYONS**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne **l'Hôpital de NYONS** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de son représentant auprès de **l'Hôpital de NYONS**, soit :

- Monsieur le Maire Membre titulaire de droit

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. cette nomination est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-46 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Maison de Retraite MOUN OUSTAOU**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne la **Maison de Retraite MOUN OUSTAOU** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**  
**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)  
**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de la **Maison de Retraite MOUN OUSTAOU**, soit :

Martine BERGER-SABATIER	Membre titulaire
Christian TEULADE	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-47 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Maison de Retraite LA POUSTERLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne la **Maison de Retraite LA POUSTERLE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**  
**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)  
**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de la **Maison de Retraite LA POUSTERLE**, soit :

Martine BERGER-SABATIER	Membre titulaire
Christian TEULADE	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-48 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies (PSMS)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY – M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de son représentant auprès du **P.S.M.S. du Pays Nyonsais-Baronnies**, soit :

Martine BERGER-SABATIER                      Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. cette nomination est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-49 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lycée ROUMANILLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **lycée ROUMANILLE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - J. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **Lycée ROUMANILLE**, soit :

Blandine ALVAREZ                      Membre titulaire  
Florence BOUNIN                      Membre titulaire

Conformément à l'article 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-50 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Collège BARJAVEL**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Collège BARJAVEL** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - J. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **Collège BARJAVEL**, soit :

Blandine ALVAREZ                      Membre titulaire  
Florence BOUNIN                      Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-51 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Ecole Elémentaire de MEYNE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**Ecole Elémentaire de MEYNE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - J. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**Ecole Elémentaire de MEYNE**, soit :

Blandine ALVAREZ	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-52 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Ecole Elémentaire de SAUVE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**Ecole Elémentaire de SAUVE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**Ecole Elémentaire de SAUVE**, soit :

Blandine ALVAREZ	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-53 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Ecole Maternelle de MEYNE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**Ecole Maternelle de MEYNE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**Ecole Maternelle de MEYNE**, soit :

Blandine ALVAREZ	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-54 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Ecole Maternelle de SAUVE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**Ecole Maternelle de SAUVE** :

M. NELLO ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (M. KORNPROBST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET)

**ABSTENTION : 2** (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**Ecole Maternelle de SAUVE**, soit :

Blandine ALVAREZ	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Membre suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-55 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22, et au code de la commande publique, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres de la **Commission d'Appel d'Offres**. Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et le SGC assistent également à ces commissions et peuvent formuler des avis.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,</b>		
<b>DECIDE</b>		
<b>POUR : 26</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 2 (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)</b>		
M. NELLO ne participe pas au vote		
- <b>D'APPROUVER</b> la désignation des membres de la <b>Commission d'Appel d'Offres</b> , soit :		
Christian TEULADE	Maire	Président
Aurélié LOUPIAS	Première Adjointe	Membre titulaire
Bruno EYSSERIC	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Jean-Luc GREGOIRE	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Bruno JOVÉ	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Franck MILLET	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Christian CARRERE	Adjoint	Membre suppléant
Nadia MACIPÉ	Conseillère Municipale	Membre suppléant
Roger VIARSAC	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Thierry TATONI	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Clotilde MAZZA DOS SANTOS	Conseillère Municipale	Membre suppléant
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.		

<b>2026-04-56 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Comité Social Territorial (CST)</b>
--

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer le **Comité Social Territorial**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,</b>		
<b>DECIDE</b>		
<b>POUR : 26</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 2 (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)</b>		
M. NELLO ne participe pas au vote		
- <b>D'APPROUVER</b> la désignation des membres du <b>Comité Social Territorial</b> , soit :		
Christian TEULADE	Maire	Membre titulaire
Aurélié LOUPIAS	Première Adjointe	Membre titulaire
Christian CARRERE	Adjoint	Membre titulaire
Nadia MACIPÉ	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Clotilde MAZZA DOS SANTOS	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Pascal LANTHEAUME	Adjoint au Maire	Membre suppléant
Bruno EYSSERIC	Adjoint au Maire	Membre suppléant
Odile PILOZ	Adjointe au Maire	Membre suppléant
Marilyn FLAMAIN	Conseillère Municipale	Membre suppléant
Isabelle RUDOLF	Conseillère Municipale	Membre suppléant
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.		

**2026-04-57 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commission des Finances**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer la **Commission des Finances**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la **Commission des Finances**, soit :

Christian TEULADE	Maire	
Aurélie LOUPIAS	Première Adjointe	Membre titulaire
Pascal LANTHEAUME	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Bruno EYSSERIC	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Jean-Luc GREGOIRE	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Odile PILOZ	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Christian CARRERE	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Nadia MACIPÉ	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Francis KORNPROBST	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Franck MILLET	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Jean-Christophe NELLO	Conseiller Municipal	Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-58 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commission d'Urbanisme et d'Accessibilité**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer la **Commission d'Urbanisme et d'Accessibilité**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2 (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)**

M. NELLO ne participe pas au vote

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la **Commission d'Urbanisme et d'Accessibilité**, soit :

Christian TEULADE	Maire	
Bruno EYSSERIC	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Jean-Luc GREGOIRE	Adjoint	Membre titulaire
Bruno JOVÉ	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Roger VIARSAC	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Olivier DODINOT	Conseiller Municipal	Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-59 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commission des Travaux**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer la **Commission des Travaux**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2 (Mme LAMY - M. DUSAUGEY)**

M. NELLO ne participe pas au vote

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la **Commission des Travaux**, soit :

Christian TEULADE	Maire	
Bruno EYSSERIC	Adjoint	Membre titulaire
Jean-Luc GREGOIRE	Adjoint	Membre titulaire
Bruno JOVÉ	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Nabil EL MESSAOUDI	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Franck MILLET	Conseiller Municipal	Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-04-60 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commission des Marchés et des Espaces Publics**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer la **Commission des Marchés et des Espaces Publics**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la **Commission des Marchés et des Espaces Publics**, soit :

Christian TEULADE	Maire	
Blandine ALVAREZ	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Odile PILOZ	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Christian CARRERE	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Roger VIARSAC	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Florence BOUNIN	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Isabelle RUDOLF	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Joachim DUSAUGEY	Conseiller Municipal	Membre titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22, que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres pour constituer la **Commission Communale des Impôts Directs**.

Cette désignation doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE		
<b>POUR : 29</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		
- D'APPROUVER la désignation des membres de la <b>Commission Communale des Impôts Directs</b> , soit :		
Christian TEULADE	Maire	Président
Aurélie LOUPIAS	Première Adjointe	Membre titulaire
Blandine ALVAREZ	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Bruno EYSSERIC	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Martine BERGER-SABATIER	Adjointe au Maire	Membre titulaire
Jean-Luc GREGOIRE	Adjoint au Maire	Membre titulaire
Nadia MACIPE	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Monique BOTTINI	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Marilyn FLAMAIN	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Gael MOUTARD	Personne extérieure	Membre titulaire
Donia CHATEIL	Personne extérieure	Membre titulaire
Guillaume ROCHEVILLE	Personne extérieure	Membre titulaire
Francis KORNPORST	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Denis ECARNOT	Personne extérieure	Membre titulaire
Bernard ARNAUD	Personne extérieure	Membre titulaire
Hélène LACHERET	Personne extérieure	Membre titulaire
Nadia NADJMI	Personne extérieure	Membre titulaire
Odile PILOZ	Adjointe au Maire	Membre suppléant
Christian CARRERE	Adjoint au Maire	Membre suppléant
Roger VIARSAC	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Bruno JOVÉ	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Emilie LACROIX	Conseillère Municipale	Membre suppléant
Nabil EL MESSAOUDI	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Nils CHAPUIS	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Kathy MONTEIRO	Personne extérieure	Membre suppléant
Jocelyne AUDIBERT	Personne extérieure	Membre suppléant
Jean-Claude BOUDEAUX	Personne extérieure	Membre suppléant
Edwin GOZE	Personne extérieure	Membre suppléant
René BERTHELOT	Personne extérieure	Membre suppléant
Franck MILLET	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Olivier DODINOT	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Vincent COUPON	Personne extérieure	Membre suppléant
Jean-Christophe NELLO	Conseiller Municipal	Membre suppléant
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T, la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Nils CHAPUIS




Le Maire de NYONS,

Christian TEULADE



# NOTE DE SYNTHÈSE

## APPROBATION

### - DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### - DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Cette note a pour objet de donner les grandes lignes budgétaires qui se dégagent des comptes administratifs 2025 de la commune et des budgets primitifs 2026.

Il est également précisé que ces budgets primitifs ont été construits sur la base du fonctionnement d'une année normale en tenant compte du déroulement habituel des manifestations estivales et de l'ouverture du parc aquatique fin mai.

Toutefois ils ont été élaborés sans tenir compte des effets possibles liés à la crise énergétique survenue suite à la guerre en IRAN, et qui pourrait **impacter durablement** les dépenses énergétiques comme en 2023.

Le budget général a été construit avec **le maintien du taux de :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 33,65%**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires à 19,38%**
- **Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) à 24,52%**

En revanche, le taux de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) passe de 105,67% à 70% (-35 points)** et la **THRS est majorée de 15 à 30%** comme l'autorise le décret sur les zones tendues.

Nous précisons également que les logements vacants font l'objet de la Taxe sur les Logements Vacants au taux de 17%, dont le produit est encaissé par l'Etat.

**Enfin il convient de rappeler que la LFI a augmenté en 2026 les valeurs locatives de +0,8 % pour les bases de TH et TF afin de tenir compte du taux d'inflation.**

## **FICHE DE RESULTATS 2025**

Les résultats de clôture 2025 font ressortir **un excédent de fonctionnement de 4 186 365,90 €** dont 1 376 243,62 € sont affectés à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2025 (yc déficit des RAR). Ce virement est sensiblement **plus élevé** que prévu (1 104 900 € budgétés) du fait notamment de la préemption décidée en décembre dernier qui portait sur la maison de la rue TOESCA (400k€).

L'excédent final reportable sur 2026 s'établit **donc à 2 810 122,28 €.**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**NB** : lorsqu'il est fait mention des montants prévus au BP, on agrège les crédits votés au BP 2025 ainsi que les Décisions Modificatives.

### **Comptes de dépenses** Vue d'ensemble

Les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) s'établissent à un montant prévisionnel de 10 558 950 € en 2026 contre 10 641 485 € au BP 2025 (**soit une baisse de 0,78 %**) et 10 470 140,91 € en réalisé 2025 (**soit une augmentation de 0,8 %/ +88k€**).

On peut noter les évolutions suivantes dans les chapitres de dépenses et de recettes :

#### ✓ **Chapitre 011- (charges à caractère général)**

D'une manière globale, les charges à caractère général **ont baissé de 28k€** entre 2024 (1 988 261€) et 2025 (1 960 281€) alors que la prévision 2025 anticipait une augmentation du chapitre 011 à 2 034 960€.

On note entre autres un reflux qui s'est poursuivi des dépenses d'énergie de 66 k€ en 2025, ainsi que des dépenses d'intermédiaires en baisse de 43 k€.

L'article concernant la navette NYONS BUS est aussi en diminution de 31 k€, suite à une erreur de facturation du prestataire qui sera rattrapée en 2026.

Enfin la taxe foncière est également en baisse de 11 k€ du fait de la vente de plusieurs terrains de la ZAC du Grand Tilleul.

Il est proposé d'inscrire en 2026 un chapitre 011 **en hausse par** rapport au réalisé 2025 (+88 000€ / CA 2025). **Les explications sont les suivantes :**

*Pour le sous-chapitre 606 - Achats non stockés de matériels & de fournitures 927 750 € : l'inscription budgétaire augmente de 15 k€ par rapport à 2025 du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, que nous avons anticipé **uniquement sur une partie de l'année.***

*Le Sous chapitre 60631- Fournitures d'entretien 162500 € en baisse de 18 k€. Il intègre toutefois une augmentation du 611 lié au contrôle DECI et des toitures de certains bâtiments.*

*Le Sous chapitre 613 – Locations 99 000 € : est en augmentation de 8 000€ par rapport au CA 2025 et tient compte notamment d'une hausse des dépenses liées à la location par la commune du nouveau gymnase de la Cité Scolaire.*

*Le Sous chapitre 614- Charges de copropriété en hausse de 6 k€ du fait des travaux de ravalement de la copropriété ARLEQUIN.*

Le Sous chapitre 615- Entretien et réparations 262 990 € est en progression de **+ 26 k€** par rapport au réalisé 2025 du fait notamment d'une facture de 23 k€ à payer à ENEDIS pour une extension de réseau liée à 2 permis de construire et qu'on retrouvera en recettes (versement par les pétitionnaires).

*Le Sous chapitre 616 – Primes d'assurance : 75 800 €. Chapitre stable.*

*Le Sous chapitre 618 – Divers : 28180 € Chapitre en légère augmentation du fait des frais de formation.*

*Le Sous chapitre 622 – Rémunération d'intermédiaires & honoraires : 227 800 € Chapitre en légère augmentation.*

*Le Sous chapitre 623- Publicité, Publication 104 525 € Chapitre stable.*

*Le Sous chapitre 624- Transport de biens 172 000 € est en hausse de 26 k€/2025 du fait de la régularisation à venir sur la facturation 2025 de notre prestataire KEOLYS (cf supra) et de l'application des bons prix du marché.*

Le Sous-chapitre 626- Frais postaux et tél 40 550 € est stable par rapport à 2025.

*Le Sous chapitre 635 – Autres impôts & taxes : 70 750 € en légère baisse*

✓ **Chapitre 012- (charges de personnel) : 4 596 460 €**, soit une hausse de 2,5 % (+115 k€) par rapport au compte administratif 2025.

En 2025, la masse salariale **a progressé de manière raisonnée de + 2,3%** (+102 K€), malgré la mise en place des tickets restaurant en année pleine (80k€) et le poste supplémentaire de secrétariat attribué au service CTM à partir de septembre 2025. **Les effectifs totaux sont en baisse de 1,3 ETP à 96 ETP en 2025 contre 97,27 en 2024, qui s'explique notamment par la suppression d'un poste d'ATSEM. La masse salariale est donc maîtrisée.**

En 2026, nous anticipons une progression des charges de personnel de + 115 k€ (+ 2,5%) consécutivement à :

- L'impact en année pleine du poste de secrétariat au CTM
- La poursuite de la revalorisation de +3 points des cotisations patronales CNRACL
- L'organisation des 2 tours des élections municipales
- Les avancements de carrière des agents.

Le nombre d'ETP est en légère augmentation en 2026 de 0,6 ETP et correspond principalement à l'impact du poste de secrétariat au CTM en année pleine.

✓ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Les charges de gestion sont en progression de 153 k€ au CA 2025 du fait notamment de la hausse de la subvention au parc aquatique (+50), au CCAS (+15), au FJT (10 k€) et au Carrefour des Habitants (17 k€). Un versement de 36 k€ à la CCBDP est également à noter (subvention de l'Etat au titre du diagnostic Petite Enfance), qui est neutralisé par une recette du même montant.

En 2026, le chapitre 65 est en baisse à 1 424 040 € contre 1 503 079 € en réalisé 2025.

Le chapitre 65 est en diminution de 80 k€ en 2026 **du fait notamment de l'absence de subvention au parc aquatique contre 100 k€ en 2025**. Les autres subventions restent globalement stables en 2026 sauf la contribution au fonctionnement de la médiathèque qui progresse de 16 k€. Nous intégrons 2 nouvelles contributions, l'une pour la rénovation des façades (20k€) des particuliers et l'autre pour la mise en place de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), confiée au PNR.

- 653 Indemnités maire et Adjoints : + 9 k€ suite à la revalorisation des indemnités des élus

- 6558 Médiathèque : +16 000 € de cotisation du fait de l'augmentation du taux de participation de la commune.
- 657358 Autres groupements : nouvelle cotisation au PNR de 5000€ pour la mise en place de l'OLD.
- 657363 CCAS. La subvention au CCAS est stabilisée à 200 k€.
- 657363 sub de fonctionnement SPA : **passage de la subvention d'équilibre au parc aquatique de 100 K€ au CA 2025 à 0 en 2026.** L'équilibre du budget du parc aquatique devrait être quasiment atteint avec l'augmentation de 1€ des droits d'entrée pour les extérieurs de NYONS.
- 65748 subventions de fonctionnement : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations à 200 k€ comme au CA 2025.
- 6574-1 subventions conventionnelles STABLE
- 6574-3 OPAH subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH. Dépense initialement prévue en investissement
- 658 Autres 63500 € : correspond notamment aux hébergements en mode SAAS des logiciels métiers. Chapitre stable

Chapitre 042 : **Stabilité** des dotations aux amortissements en 2026 par rapport au CA 2025 (1945 k€). Ce montant élevé est la résultante de la mise à jour totale du tableau des actifs en lien avec le SGC. **En contrepartie, nous bénéficierons d'une recette d'investissement supplémentaire pour autofinancer les investissements de la commune.**

Pour rappel, cet important travail de mise à jour de l'actif de la commune (lié à la mise en place de la nomenclature M57) a fait passer les amortissements de 379 k€ en 2021 à 1945 k€ en 2026.

✓ Chapitre 66 - (charges financières) passe de 61477 € réalisés en 2025 à 88600 € en 2026 **suite à l'emprunt de 1000 k€ levé en 2025.**

✓ Chapitre 67- Charges exceptionnelles : chapitre stable à 5000€ (titres annulés). Les autres charges exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 65 dans le cadre de la M57.

✓ Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : **Le virement prévisionnel de 2026 s'établit à 191 178 € et permet de financer une partie du programme d'investissements prévu cette année.**

**Au final, les dépenses totales de l'exercice se chiffrent en 2026 à 10 750 128 € contre 11 846 384 € au CA 2025 soit 1 096 000 € de moins (dont 1185 k€ de virement à la section d'investissement de moins qu'en 2025).**

### **Comptes de recettes :**

Les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent 2025 (2 810 122,28 €) sont en prévisionnel 2026 à 10 170 600 €, **soit une baisse de 80 k€ au regard du réalisé 2025.**

✓ Chapitre 70 - Produits des services & ventes diverses  
Ce chapitre regroupe les produits afférents aux activités de la Commune, occupation du domaine public, locations, camping-car, marchés hebdomadaires....

En 2025, les recettes domaniales se sont établies à 383 433 € **en baisse de 24 k€/2024.**  
Pour 2026, nous anticipons une légère augmentation de ces recettes à 391 000 €.

*Sous chapitre 703 – Redevance & recettes d'utilisation du domaine : 254 000 €*  
Stable

*Sous chapitre 706 – Prestation de service : 122 000 € Chapitre stable*

*Sous chapitre 708 –Autres produits : 15 000 €*

Chapitre en légère augmentation de 5 k€

✓ Chapitre 72-Travaux en régie

En augmentation à 50 k€ par rapport au réalisé 2025 en raison d'une progression de la masse des travaux réalisés par le CTM et d'une meilleure traçabilité interne de ces travaux.

✓ Chapitre 73 - Impôts & taxes : 7 447 500 €

Ce chapitre regroupe le produit des impôts locaux, la taxe sur l'électricité, et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

On constate en 2025 un produit réel de 7 389 717 € en baisse de 45 k€ par rapport à 2024.

Cette évolution **plus défavorable** que notre prévision initiale s'explique par une diminution de 80 k€ du produit de la THRS du fait d'une remise à niveau du fichier des résidences secondaires tenu par la DGFIP dans le cadre de l'application GMBI ; et probablement d'un transfert de certaines résidences secondaires vers des logements vacants.

Pour 2026, nous établissons une prévision de recettes à 7 447 500 € (+58 k€), **soit + 0,78% du fait de la progression de + 0,8% des bases locatives décidée en LF. Cette prévision intègre une baisse du taux de la TFNB de 105,67% à 70% (- 50 k€ de produit) et la hausse de la majoration sur la THRS de 15 à 30% (+50 k€ de produit).**

On rappelle que depuis 2023, la CVAE a été supprimée et est compensée aux mairies par une fraction (dynamique) de la TVA nationale. Depuis 2023, la CVAE n'est plus un impôt local.

✓ Chapitre 74 - Dotations & participations : 1 962 000 €, en baisse de 72 000 € par rapport à 2025

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est à nouveau en baisse en 2026 de 35000€ après une diminution de 50 k€ en 2025.

Ce chapitre des dotations de l'Etat **poursuit donc sa tendance baissière** qui a commencé en 2023 et qui restreint chaque année les ressources des collectivités.

✓ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 244 500 € en hausse de 15 000 € par rapport au réalisé 2025 (y compris les produits exceptionnels qui étaient comptabilisés au chapitre 77 pour permettre le comparatif). Ce chapitre intègre désormais les produits exceptionnels (M57/art 75888). Revenus tirés de la location de nos immeubles en hausse de 10 k€.

✓ Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Ce chapitre n'enregistre plus que les mandats annulés et les produits de cession d'immobilisation (voir supra). On maintient 1000€ pour les annulations de mandats.

✓ Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions

Ce chapitre passe à 3100 € après un montant de 79 k€ en 2025 du fait d'importantes reprises de provisions.

✓ Chapitre 042/777- Quote- part des subventions d'investissement : correspond à l'amortissement des subventions d'investissement obtenues par la commune.

En conclusion, cette proposition budgétaire permet d'envisager de dégager **un excédent final de fonctionnement qui s'établirait à 2 230 593 €** grâce à la reprise de l'excédent antérieur de 2 810 122,28 €.

En revanche, si l'on ne tient compte que des dépenses (hors virement) et recettes de l'exercice, le résultat affiche pour la seconde fois un déficit d'exploitation de 388 000€, **ce qui signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes.**

Nous rappelons que le déficit de fonctionnement 2025 (avant reprise de l'excédent antérieur reporté) s'est établi à 220 k€.

Cette situation durable s'explique notamment par la progression très importante des dotations aux amortissements qui résulte de la mise à jour de l'actif communal imposée par l'entrée en vigueur de la nomenclature M57.

En contrepartie, nous bénéficierons d'une recette d'investissement supplémentaire pour autofinancer les investissements de la commune.

Enfin l'augmentation des produits fiscaux (que génère la revalorisation des valeurs locatives (+0,8% en 2026) ne couvre plus la progression des charges, **ce qui crée un effet de ciseau et donc une réduction mécanique de la Capacité d'Autofinancement de la commune.**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en 2026 à 6 098 029,92 €.

Les mandats d'investissements 2025 se sont chiffrés à 3992 k€ auxquels il convient de rajouter les RAR pour un montant de 1956 k€ soit un total de 5948 k€.

En 2026, **nous prévoyons un programme d'investissements (hors RAR et remboursement du capital des emprunts) de 3252 k€** qui porte sur les dossiers suivants :

- Poursuite et fin de la réhabilitation du stade d'athlétisme (1051 k€) et du réaménagement de la Mochatte (411 k€)
- Réalisation d'un programme de voirie (333 k€) comprenant notamment le réaménagement complet de la rue JH FABRE.
- Réalisation d'un programme de rénovation thermique de 2 bâtiments communaux (240 k€) : Maisons BASSO et LAUTHERHAN
- Aménagement des nouveaux locaux du CCAS et sécurisation des locaux de l'HDV
- Acquisition de matériels et véhicules pour les services 438 k€
- Programme de rénovation d'une partie de l'éclairage public Av Frédéric MISTRAL et parking Grande Prairie (177 k€)
- Lancement d'études diverses, notamment pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

En intégrant les RAR sur 2026, **les dépenses totales d'équipement sont estimées à 5208 k€, soit une année d'investissements importants.**

Ces dépenses prennent la forme d'investissements annuels, pluriannuels ou de fonds de concours.

Dépenses d'équipement								CUMUL
année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	CA-2023	CA-2024	CA-2025	BP-2026	
montant	3 015 490,47 €	2 638 129,97 €	4 623 168,80 €	5 176 831,13 €	3 158 799,45 €	3 992 639,61 €	5 208 529,92 €	27 813 589,35 €

### **Cette politique d'investissements est financée en 2026 par :**

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement 2 136 000 € (Amortissements + Virement de la section de fonctionnement)
- Les subventions acquises pour un montant de 425 000 €
- Les ressources propres de 880 000 € (FCTVA, Taxe d'aménagement)
- Un emprunt de 500 000€

## Les AP/CP :

Le passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous impose de **mettre en place des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**. Les AP correspondent au budget global pluriannuel d'un projet d'investissement tandis que les CP sont les autorisations budgétaires annuelles maximum relatives à ce projet d'investissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME		REALISE	CREDITS DE PAIEMENTS	REALISE 2024	CREDITS DE PAIEMENT	REALISE 2025	CREDITS DE PAIEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES
AP		CA 2023	CP 2024	Payé	CP 2025	Payé	RAR	CP 2026
Rénovation esthétique et performance énergétique du GS de SAUVE		7%	47%	28%	42%	50%	9%	Divers 31 120,00 €
Maîtrise d'œuvres et études	226 200,00 €	167 838,15 €	58 361,85 €	- €	- €	- €	- €	DETR
Divers	20 838,15 €	0,00 €	20 838,15 €	- €	- €	- €	- €	DSIL/Fonds verts 700 000,00 €
Travaux	2 074 374,33 €	2 074 374,33 €	1 050 000,00 €	699 589,67 €	950 000,00 €	1 165 024,82 €	209 759,84 €	Bonification transition écologique
Travaux et prestations hors marché	75 579,14 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	32 866,27 €	42 712,87 €	Département 367 382,00 €
Opération 2107 - GS de SAUVE	2 396 991,62 €	167 838,15 €	1 129 200,00 €	699 589,67 €	1 000 000,00 €	1 197 891,09 €	209 759,84 €	FEDER
Réhabilitation Quartier de la Mochatte		1%	39%	2%	40%	52%	30%	Autofinancement 1 298 489,62 €
Maîtrise d'œuvre et études	54 849,59 €	14 619,65 €	19 497,95 €	- €	- €	12 410,90 €	8 321,09 €	2 396 991,62 €
Mission CT	6 508,80 €	0,00 €	4 070,07 €	- €	- €	4 070,07 €	1 353,93 €	DETR 290 000,00 €
Mission SPS	6 186,00 €	0,00 €	1 725,41 €	- €	- €	3 603,43 €	857,17 €	
Lot 1 Terrassement voirie signalisation	646 155,00 €	0,00 €	458 500,00 €	189 000,00 €	189 000,00 €	525 247,20 €	120 907,80 €	Département 242 531,00 €
Lot 2 Réseaux humides	336 278,20 €	0,00 €	245 300,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €	308 619,80 €	30 658,40 €	Agence de l'eau 393 882,00 €
Budget Ass	208 333,33 €	0,00 €	146 800,00 €	18 513,00 €	62 000,00 €	157 996,23 €	33 824,10 €	
Budget Eau	258 333,33 €	0,00 €	146 050,00 €	113 000,00 €	113 000,00 €	174 098,33 €	68 410,00 €	Autofinancement 1 383 351,25 €
Lot 3 Espaces verts/mobilier	69 120,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	10 728,00 €	58 392,00 €	
Elec/Télécom	724 000,00 €	378 300,00 €	0,00 €	384 000,00 €	384 000,00 €	378 300,00 €	340 000,00 €	
Opération 330 - QUARTIER MOCHATTE	2 309 764,25 €	14 619,65 €	1 002 836,00 €	53 561,36 €	915 000,00 €	1 193 773,95 €	701 024,49 €	340 000,00 €
Création d'un stade d'athlétisme			8%	1%	51%	1%	53%	46%
Maîtrise d'œuvre et études	153 000,00 €	155 486,31 €	153 000,00 €	28 320,02 €	0,00 €	24 057,84 €	82 108,45 €	Département 20 000,00 €
Travaux	1 810 043,29 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	966 500,00 €	843 543,29 €	Agence national du sport 100 000,00 €
Travaux et prestations hors marché	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	Autofinancement 1 674 666,29 €
Opération 2202 - Equipements sportifs	1 963 043,29 €	0,00 €	153 000,00 €	28 320,02 €	1 000 000,00 €	24 057,84 €	1 048 608,45 €	898 543,29 €

## BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 a été marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'eau a été ouvert en 2020 HT, ce qui nous a conduit à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

L'année 2021 a été celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020 pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

## Fiche de résultats 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit de fonct l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit d'Inv l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>résultats reportés</b>	- €	164 811,89 €		36 482,13 €		- 36 482,13 €		
<b>Affect du résultat ca Cpte1068</b>		60 215,63 €						
<b>résultats reportés</b>		104 596,26 €		36 482,13 €	- €			- €
Opérations de l'exercice	197 048,43 €	249 777,44 €	52 729,01 €	299 625,13 €	338 038,87 €	38 413,74 €		
<b>TOTAUX</b>	197 048,43 €	354 373,70 €	157 325,27 €	336 107,26 €	338 038,87 €	1 931,61 €		
Résultats de clôture		157 325,27 €		- €	1 931,61 €			
<b>Besoin de financement de la section d'investissement final</b>				- €				
<b>Excédent de financement de la section d'investissement.....</b>				1 931,61 €				
<b>Restes à réaliser.....</b>				111 804,00 €	64 570,00 €			
<b>Besoin de financement au titre des Restes à réaliser.....</b>				47 234,00 €				
<b>Excédent de financement au titre des restes à réaliser.....</b>				- €				
<b>Besoin de financement au titre des Opérations diverses.....</b>								
<b>Excédent de financement au titre des Opérations diverses.....</b>				- €				
<b>Besoin de financement Global s/section investissement.....</b>				45 302,39 €				
<b>Excédent de financement Global s/section investissement.....</b>				- €				
2 <sup>e</sup> et considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter				45 302,39 €				au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
				112 022,88 €				Au compte 002 Excédent de fonct. reporté

Les écritures 2025 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

L'écart sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion a été régularisé par une écriture non budgétaire réalisée par le SGC et validée par délibération en date du 12 février 2024.

L'excédent de fonctionnement 2025 à reporter sur 2026 **est de 112 022,88 €** soit une augmentation de 14 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est dû à un virement à la section d'investissement inférieur de 26 k€ à l'inscription budgétaire.

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	6 700,00	Recettes de fonctionnement quote part des subventions	392 000,00 € 17 600,00 €
Int.emprunts & ICNE	26 500,00		
Charge de gestion courante	5,00		
Charges exceptionnelles	144 000,00		
Dot.aux Amort.	177 000,00		
Virement à la section d'investissement	40 600,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>394 805,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>409 600,00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14 795,00</b>		
Excédent/déficit reporté	112 022,88		
Excédent disponible	126 817,88		

En fonctionnement, nous prévoyons pour la 1<sup>ère</sup> année la nouvelle redevance Performance Eau potable due à l'agence de l'eau pour 4000€ (exercice 2025) et son corollaire, la contrevaletur appelée sur les usagers pour un montant de 20000€, qui sera collectée par Véolia.

Par ailleurs, nous budgétions une charge exceptionnelle de 144 k€ couplée à une recette exceptionnelle de 120 k€ qui constituent des régularisations des surtaxes 2025 **non assujetties par erreur à la TVA** (charge nette de 24 k€ correspondant au reversement de la TVA).

Compte tenu de la mise à jour de l'actif de ce budget, rendue nécessaire par l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les dotations aux amortissements sont passées de 148 K€ en 2022 à 177 K€ en 2026, et ce jusqu'en 2033 (hors amortissement de nouveaux actifs). Cette évolution déséquilibre donc durablement la section de fonctionnement.

Côté recettes, nous intégrons une revalorisation de 0,15€/m<sup>3</sup> de la surtaxe eau potable (passage de 0,57€ à 0,72€) **afin de financer une future campagne d'investissements d'adduction d'eau sur des quartiers non desservis.**

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de 15 k€ après le virement à l'investissement d'un montant de 40 k€.

En tenant compte de l'effet en année pleine de la revalorisation de la surtaxe, **l'excédent d'exploitation annuel devrait se situer aux alentours de 60 k€, ce qui permettra d'autofinancer une partie de nos investissements futurs.**

## Les travaux d'eau potable prévus pour 2026 concernent :

- Travaux divers : 10 000 €
- Bornes vertes : 5 000 €
- Lancement du schéma directeur d'eau potable : 80 000€
- Poursuite des études sur l'extension du réseau AEP Quartier Saint Martin
- Réfection des réseaux d'eau rue JH FABRE : 25 000 €

Les travaux sont financés en 2026 :

- par un virement de la section de fonctionnement de 40 600 €,
- une subvention de l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable
- et les amortissements (177 000 €).

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	105 000,00 €	Excdt Fonct capitalisé	45 302,39 €
Travaux	135 000,00 €	virement section de fonctionnement	40 600,00 €
Subvent.amort	17 600,00 €	OO entre section	50 000,00 €
OO entre section	50 000,00 €	amortissement	177 000,00 €
Déficit d'investissement reporté	0,00 €	Subvention	40 000,00 €
Besoin RAR	47 234,00 €	Excédent inv. reporté	1 931,61 €
<b>TOT. DEPENSES</b>	<b>354 834,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>354 834,00 €</b>
Excédent disponible	-		

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 a été marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'eau **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui nous a conduit à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

### Fiche de résultats 2025 :

Les écritures 2025 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

L'écart sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion a été régularisé par une écriture non budgétaire réalisée par le SGC et validée par délibération en date du 12 février 2024.

L'excédent de fonctionnement 2025 à reporter sur 2026 **est de 28 041,85.**

Cet excédent inclut un nouveau déficit de la section d'exploitation en 2025 de 91371,54€.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit de fonct l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit d'Inv l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultats reportés	- €	119 413,39 €	119 413,39 €	- €	240 556,16 €			119 413,39 €
Affect du résultat ca Cpte1068							- €	- €
résultat 2020 reportés/2021		119 413,39 €			240 556,16 €	- €		359 969,55 €
Opérations de l'exercice	401 301,30 €	309 929,76 €	- 91 371,54 €	367 966,19 €	445 751,00 €	77 784,81 €	- 13 586,73 €	- €
TOTAUX	401 301,30 €	429 343,15 €		367 966,19 €	686 307,16 €			
Résultats de clôture		28 041,85 €		- €	318 340,97 €			

Besoin de financement de la section d'investissement final

- €

Excédent de financement de la section d'investissement.....

318 340,97 €

Restes à réaliser.....

62 869,85 € 143 765,10 €

Besoin de financement au titre des Restes à réaliser.....

- €

Excédent de financement au titre des restes à réaliser.....

80 895,25 €

Besoin de financement au titre des Opérations diverses.....

Excédent de financement au titre des Opérations diverses.....

- €

Besoin de financement Global s/section investissement.....

- €

Excédent de financement Global s/section investissement.....

399 236,22 €

2° Considérant l'exédent de fonctionnement, décide d'affecter

- €

au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

28 041,85 €

Au compte 002 Excédent de fonct. Reporté

Compte tenu de la mise à jour de l'actif de ce budget, rendue nécessaire par l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les dotations aux amortissements sont passées de 124 K€ en 2021 à 338 K€ en 2025, et seront de l'ordre de 350 K€ jusqu'en 2033 (hors amortissements de nouveaux actifs). **Cette évolution déséquilibre donc fortement et durablement la section de fonctionnement.**

C'est pourquoi, il est nécessaire dès cette année d'augmenter :

- la surtaxe d'assainissement de 0,27€/m<sup>3</sup> à 0,50€/m<sup>3</sup>
- et l'abonnement de 25€/logement/an à 40€.

Ainsi l'effort sera réparti sur les résidents nyonsais mais également sur les propriétaires de résidences secondaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Charg. à caract Gén.	13 800,00 €		
Autres charges de gest° courante	5,00 €		
Intérêts emprunts & ICNE	55 000,00 €	Recet.de fonction	434 000,00
Charges except.	157 500,00 €		
Provision pour risques	500,00 €		
Dot.aux Amort.	347 000,00 €	Quote part subv.	61 800,00
Virement à la section d'inv			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>573 805,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>495 800,00 €</b>
Résultats de l'exercice	- 78 005,00 €		
Excédent/déficit reporté	28 041,85 €		
Excédent disponible	- 49 963,15 €		

## Prévision 2026 :

En fonctionnement, nous prévoyons pour la 1<sup>ère</sup> année la nouvelle redevance Performance Eau potable due à l'agence de l'eau pour 4000€ (exercice 2025) et son corollaire, la contrevaletur appelée sur les usagers pour un montant de 20000€, qui sera collectée par Véolia. Est également budgétée une campagne de recherche des PFAS dans les eaux usées pour 8000€.

Par ailleurs, nous inscrivons une charge exceptionnelle de 157 k€ couplée à une recette exceptionnelle de 130 k€ qui constituent des régularisations des surtaxes 2025 non assujetties par erreur à la TVA (charge nette de 27 k€ correspondant au reversement de la TVA).

Les dotations aux amortissements sont budgétées à hauteur de 347 000 €, ce qui pénalise la section d'exploitation mais **constitue une ressource pour l'investissement.**

Côté recettes, nous intégrons une revalorisation de 0,23€/m<sup>3</sup> de la surtaxe assainissement (passage de 0,27€ à 0,50€/m<sup>3</sup>) ainsi qu'une augmentation de l'abonnement de 15€ qui passerait ainsi de 25€ HT/logement/an à 40 €HT/log/an.

La section d'exploitation laisse apparaître un déficit de 78 k€ qui après report de l'excédent antérieur le ramène à 50 k€ fin 2026.

En tenant compte de l'effet en année pleine de la revalorisation de la surtaxe et de l'abonnement, **l'excédent d'exploitation annuel devrait se situer aux alentours de 30k€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emprunts	105 550,00	Excédent invest reporté	318 340,97
travaux	462 000,00	Subvention	116 000,00
OO entre section	50 000,00	OO entre section	50 000,00
amort des subv	61 800,00	amortissement	347 000,00
Besoin sur RAR		Excédent RAR	80 895,25
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>679 350,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>912 236,22</b>

Excédent disponible	232 886,22
---------------------	------------

La section d'investissements est naturellement excédentaire du fait de l'autofinancement généré par les amortissements (+347K€) **et permet de financer une campagne d'investissements de 180 K€/an sans emprunt ni subventions.**

### Les principaux travaux d'assainissement prévus pour 2026 concernent :

- Mise en place d'un débitmètre pollution en sortie de DO1 : 30 000 €
- Reprise du réseau JH FABRE : 35 000 €
- Schéma directeur d'assainissement : 137 000 €
- Installation d'un champ photovoltaïque au droit de la STEP : 200 000 €
- Travaux divers : 20 000 €

Ces travaux sont financés par :

- la dotation aux amortissements pour 347 k€
- et la subvention de l'agence de l'eau au titre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement -116 k€

**En conséquence, le prélèvement sur la section d'exploitation sera nul.**

## FACTURE TYPE D'EAU ASSAINIE DE 120 M3 H.T. (après revalorisation des surtaxes)

	SITUATION AU 01/01/2019	SITUATION AU 01/01/2020	SITUATION AU 01/01/2021	SITUATION AU 01/01/2022	SITUATION AU 01/01/2023	SITUATION AU 01/01/2024	SITUATION AU 01/01/2025	PROPOSITION DE REVALORISATION 2026
<b>EAU POTABLE</b>								
Abonnement (Ø 15)	39,50 €	41,46 €	42,32 €	45,12 €	47,90 €	48,62 €	48,77 €	48,77 €
Consommation (Véolia)	24,00 € (60 m <sup>3</sup> x 0,40)	24,58 €	25,72 €	27,41 €	31,37 €	31,37 €	32,04 €	32,04 €
	12,00 € (60 m <sup>3</sup> x 0,20)	25,18 €	12,59 €	12,86 €	13,70 €	16,84 €	17,15 €	17,15 €
Consommation (Mairie)	50,40 € (120 m <sup>3</sup> x 0,42)	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	86,40 €
Agence de l'Eau	14,47 €	11,18 €	14,28 €	13,58 €	12,19 €	12,20 €		
<b>TOTAL EAU POTABLE</b>	<b>140,37 €</b>	<b>170,80 €</b>	<b>163,31 €</b>	<b>167,37 €</b>	<b>173,56 €</b>	<b>177,43 €</b>	<b>166,36 €</b>	<b>184,36 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>								
Abonnement	24,50 €	25,06 €	27,52 €	29,04 €	31,00 €	31,52 €	31,62 €	31,72 €
Consommation (Véolia)	64,80 € (120 m <sup>3</sup> x 0,54)	66,29 €	68,28 €	69,96 €	73,84 €	79,88 €	80,70 €	80,70 €
Abonnement (Mairie)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	40,00 €
Consommation (Mairie)	50,40 € (120 m <sup>3</sup> x 0,42)	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	60,00 €
Agence de l'Eau	53,40 € (120 m <sup>3</sup> x 0,445)	50,40 €	51,60 €	52,80 €	52,80 €	52,80 €		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>218,10 €</b>	<b>199,14 €</b>	<b>204,80 €</b>	<b>209,20 €</b>	<b>215,04 €</b>	<b>221,60 €</b>	<b>169,72 €</b>	<b>212,42 €</b>
<b>AUTRES ORGANISMES</b>								
Consommation Agence de l'Eau							51,60 €	46,80 €
Prélèvement sur la ressources en eau (AE)							12,20 €	12,20 €
Performance réseaux eau potable (AE)							6,00 €	6,00 €
Performance systèmes assainissement collectif (AE)							6,00 €	6,00 €
<b>TOTAL AUTRES ORGANISME</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75,80 €</b>	<b>71,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>358,47 €</b>	<b>369,94 €</b>	<b>368,11 €</b>	<b>376,57 €</b>	<b>388,60 €</b>	<b>399,03 €</b>	<b>411,88 €</b>	<b>467,78 €</b>
<b>SOIT</b>	<b>2,98 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,08 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,07 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,14 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,24 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,32 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,43 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,90 € / m<sup>3</sup></b>

L'augmentation des 2 surtaxes d'eau potable et d'assainissement ainsi que de la part abonnement représente un montant de 55.90 € pour une facture type de 120 m3. Le pourcentage d'évolution est de 13,57 %.

### BUDGET PARC AQUATIQUE

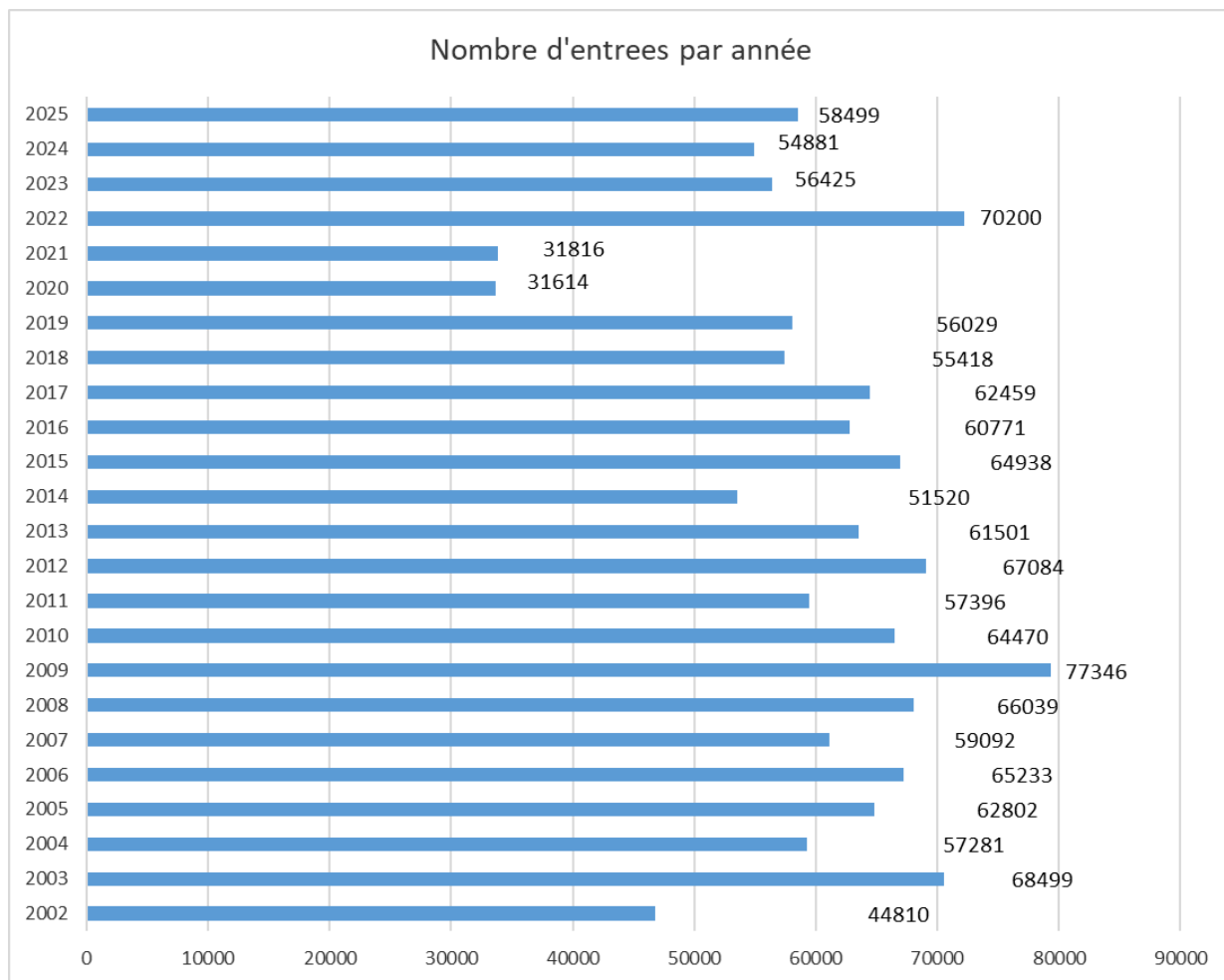
En accord avec les services de la DDFIP, l'année 2019 a été marquée par le passage de la nomenclature M4 (SPIC) à la nomenclature M14 (SPA)

De ce fait, un nouveau budget M14 « Parc aquatique » a été créé en 2019.

**Il convient aussi de rappeler que la Cour Administrative d'Appel de LYON sur renvoi du Conseil d'Etat a définitivement jugé en 2022 que les opérations du parc aquatique devaient être placées hors du champ d'application de la TVA. Les conséquences sont les suivantes :**

1/ la commune a bénéficié en 2023 d'un remboursement intégral de la TVA versée à tort pour les années 2015 à 2022 pour un montant de 122 327€.

2/ le budget annexe du parc aquatique est passé en 2023 en TTC, c'est-à-dire sans TVA.



Le nombre d'entrées payantes est en hausse de 3618 unités en 2025 par rapport à 2024. Il s'agit d'une année moyenne en termes de fréquentation.

### Fiche de résultats 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit de fonct	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit d'inv	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultats reportés	- €	116 601,13 €		- €	6 527,10 €			123 128,23 €
Affect du résultat Cpte106		18 586,64 €						
Solde du cpte 110 Cpte Gest		98 014,49 €		- €	- €			98 014,49 €
Opérations de l'exercice	408 215,16 €	467 493,27 €	59 278,11 €	180 807,00 €	131 898,95 €	- 48 908,05 €	589 022,16 €	599 392,22 €
TOTAUX	408 215,16 €	565 507,76 €		180 807,00 €	138 426,05 €		589 022,16 €	820 534,94 €
Résultats de clôture		157 292,60 €		42 380,95 €	- €			114 911,65 €

Besoin de financement de la section d'investissement..... 42 380,95 €

Excédent de financement de la section d'investissement..... - €

Restes à réaliser..... - €

Besoin de financement au titre des Restes à réaliser..... - €

Excédent de financement au titre des restes à réaliser..... - €

Besoin de financement au titre des Opérations diverses.....

Excédent de financement au titre des Opérations diverses..... - €

Besoin de financement Global s/section investissement..... 42 380,95 €

Excédent de financement Global s/section investissement..... - €

2 <sup>et</sup> considérant l'exédent de fonctionnement, décide d'affecter	42 380,95 €	au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
	114 911,65 €	Au compte 002 Excédent de fonct. reporté

Pour 2025, les dépenses hors virement s'établissent à 408 215 € TTC soit une augmentation de 20 k€ par rapport au réalisé 2024. On note une légère augmentation du chapitre 011 de 7 k€ et des charges de personnel de + 6k€.

Les dotations aux amortissements sont aussi en hausse de 10 k€.

Les recettes totales de l'exercice 2025 sont en hausse de 69 k€ à 467 000 € TTC qui s'explique par :  
 - l'augmentation des droits d'entrée de +24 k€  
 - la hausse de 50 k€ de la subvention du budget général (passage de 50 à 100 k€) pour tenir compte des investissements à venir.

De ce fait, et malgré une saison moyenne, l'excédent de fonctionnement de l'exercice (hors report antérieur) **se chiffre à 115 K€.**

### **Prévision 2026 :**

Pour 2026, nous prévoyons une augmentation du tarif d'entrée du public extérieur de 1€/personne. Les nyonsais ne seront pas impactés par cette mesure.

Ainsi les recettes d'entrée progressent de 28 k€ ce qui nous permet de tendre vers un quasi-équilibre de l'exploitation de cet équipement (déficit prévisionnel de 17 k€ avant virement et hors excédent antérieur reporté).

Les dépenses de l'exercice sont stables à 411 k€ contre 408 k€ en 2025 ; et intègrent les bénéfices de l'autoconsommation collective mise en place sur le champ photovoltaïque du GS de SAUVE.

**Dans ces conditions, nous proposons que le budget général ne contribue pas au fonctionnement du parc aquatique en 2026.**

**L'excédent disponible en fin d'exercice s'établirait à 42 k€.**

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	101 300,00 €	Produits et ventes diverses	315 000,00 €
Charges du personnel	193 000,00 €	Subvention et participations	0,00 €
Charges de gestion courante	5,00 €	Autres produits de festion courante	20 000,00 €
Int,emprunt et ICNE	6 450,00 €	Quote part des subventions	59 580,00 €
Charges exceptionnelles	400,00 €	Excdt antérieur reporté	114 911,65 €
Dot. aux amortissement	110 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	55 740,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>466 895,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>509 491,65 €</b>
Excédent disponible	42 596,65		

### **Travaux prévus en 2026 :**

- Réfection des ponts
- Rénovation des petits toboggans (34 k€)
- Réparation des fuites du bassin
- Engagement d'une étude permettant de programmer un plan pluriannuel d'investissements pour maintenir la structure en l'état.

Ces travaux sont financés par :

- la dotation aux amortissements pour 110 k€
- un virement de l'exploitation de 55 k€
- Le FCTVA pour 10 k€

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	38 700,00 €	Excdt Fonct capitalisé	42 380,95 €
Dépenses d'équipements	77 760,00 €	virement section de fonctionnement	55 740,00 €
Subvent.amort	59 580,00 €	amortissement	110 000,00 €
Déficit d'investissement reporté	42 380,95 €	FCTVA	10 300,00 €
Besoin RAR	0,00 €	Excédent inv. reporté	0,00 €
<b>TOT. DEPENSES</b>	<b>218 420,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>218 420,95 €</b>
Excédent disponible	-		

